



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49748

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enfants dyslexiques ou dysphasiques. En France, près d'un million d'enfants souffrent de ces troubles du langage écrit ou oral. Intelligents, ils n'ont pas de déficits sensoriels, mais ne peuvent suivre une scolarité normale, la transmission du savoir passant par le langage. Leurs troubles nécessitent donc la mise en place d'une pédagogie adaptée. Or, il n'existe pas, à ce jour en France, de structure d'enseignement spécifique pour accueillir ces enfants, au niveau élémentaire comme dans le secondaire. Très tôt en échec scolaire, ils évoluent bien souvent vers un statut d'illettre ou de handicapé. Aujourd'hui, seules quelques classes existent au niveau expérimental, faute de réglementation. Nos voisins européens ont mis en place des classes spécialisées pour enfants dyslexiques et dysphasiques, en se dotant des moyens législatifs et réglementaires nécessaires. La France ne peut accumuler de retard en ce domaine. Dernièrement, le Président de la République a annoncé qu'il voulait vaincre l'illettrisme. Les associations de parents atteints de ces troubles demandent un rapport de l'IGAS pour évaluer au niveau national la population concernée et les besoins en structures ; la mise en place d'un dépistage systématique dès la maternelle, une étroite coopération entre les services de l'éducation nationale et de la santé pour permettre la création de classes spécialisées et de services d'éducation et de soins (SESSAD) ; enfin, une formation appropriée de tous les professionnels intervenant dans le diagnostic et le suivi des enfants. C'est pourquoi il lui demande quelle suite il entend donner à cette question pour que ces jeunes enfants puissent bénéficier des structures auxquelles ils peuvent prétendre.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49748

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1475

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1898